

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – DROIT D'UTILISATION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **La société SAS ASQUINI-MGP**, société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 Euros, dont le siège social est fixé à MARMANDE (Avenue Condorcet 47 204 MARMANDE), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AGEN sous le numéro 316.359.041,

Représentée par NEXTEAM Group, son Président, représentée par M. Ludovic ASQUINI,

Ci-après dénommée « ASQUINI-MGP »

D'UNE PART,

ET :

- **La société NEXTEAM SPECIAL PROCESSES**, société par actions simplifiées au capital de 10 Euros, dont le siège social est fixé à LAUNAGUET (Impasse de la Feuilleraie 31140 LAUNAGUET), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 822.153.581,

Représenté par NEXTEAM Group, son Président, représentée par M. Ludovic ASQUINI,

Ci-après dénommée « NEXTEAM SPECIAL PROCESSES »

D'AUTRE PART,

EXPOSE PRELIMINAIRE :

Dans le cadre du projet de construction en cours d'un bâtiment à usage industriel, et pour des raisons de conformités réglementaires, la société ASQUINI-MGP met gracieusement à la disposition de la société NEXTEAM SPECIAL PROCESSES une réserve incendie située à MARMANDE (47200) avenue Condorcet (ci-après la « Réserve Incendie »), afin qu'elle puisse organiser sa défense incendie.

LES PARTIES SE SONT RAPPROCHEES ET ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE I – OBJET

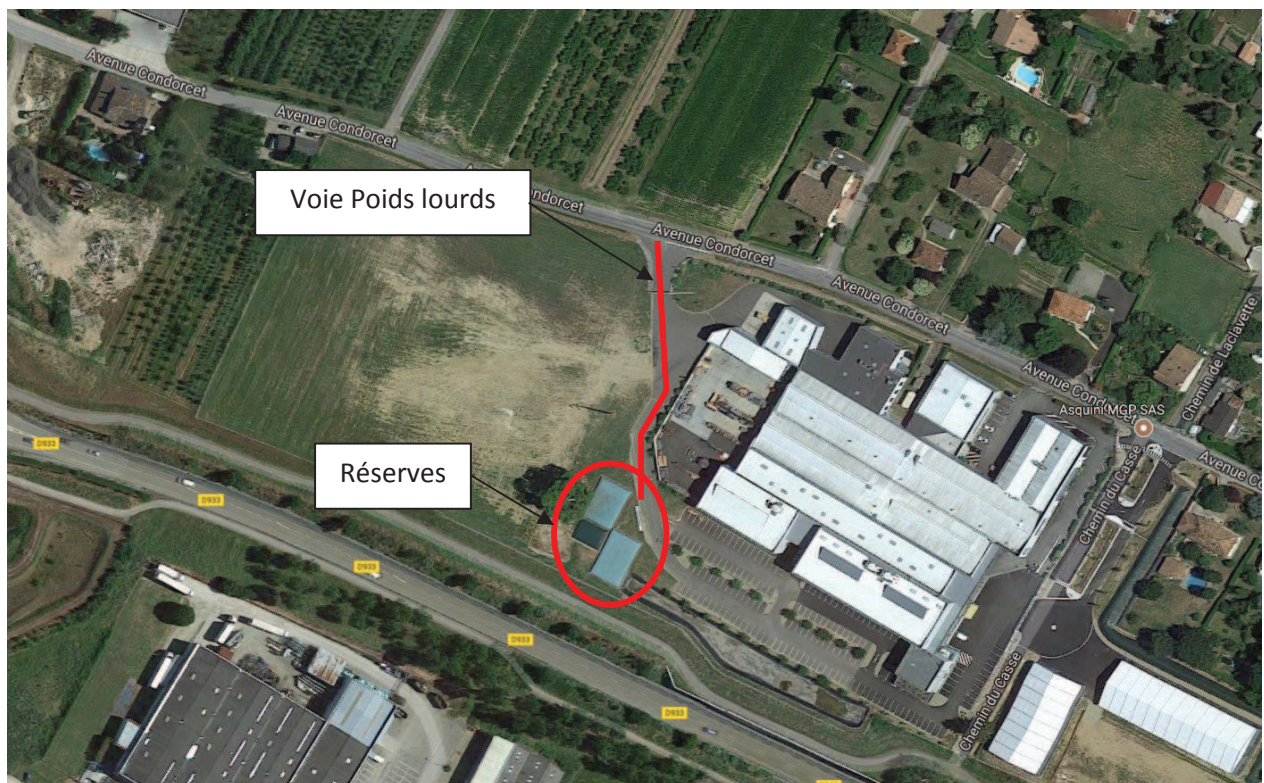
La présente convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités selon lesquelles NEXTEAM SPECIAL PROCESSES peut bénéficier de la Réserve Incendie de ASQUINI-MGP, pour assurer sa défense incendie.

ARTICLE II – DESIGNATION DE LA RESERVE INCENDIE

La Réserve Incendie comprend 3 (TROIS) citernes souples totalisant 750 m³ (SEPT CENT CINQUANTE METRES CUBES).

Elles sont situés à MARMANDE (47200) Avenue CONDORCET. Un plan de localisation des bâches sur le site est annexé à la présente convention.

L'accès à la Réserve Incendie se fait à partir de la voie « POIDS LOURDS », identifiée sur le plan ci-dessous.



A cet égard, NEXTEAM SPECIAL PROCESSES bénéficiera, pour la durée de la présente convention, d'un droit de passage pour tous véhicules, en tout temps, sur ladite voie.

NEXTEAM SPECIAL PROCESSES s'engage à ne faire aucun déchargement, déballage ni dépôt de marchandises ou objets quelconques susceptibles d'entraver l'accès à la Réserve Incendie.

ARTICLE III – MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX

La présente convention de mise à disposition est effectuée gracieusement par ASQUINI MGP à NEXTEAM SPECIAL PROCESSES.

ARTICLE IV – ENTRETIEN

L'entretien de la Réserve Incendie sera réalisé par ASQUINI-MGP, afin de maintenir en bon état de fonctionnement et de sécurité. Les frais d'entretien de la Réserve Incendie seront supportés de manière équivalente par ASQUINI-MGP et NEXTEAM SPECIAL PROCESSES.

ARTICLE V – DUREE - RESILIATION

La présente convention prend effet le 20 juillet 2017.

Elle est conclue pour une durée initiale de 5 (CINQ) ans, soit jusqu'au 19 juillet 2022.

Elle se renouvellera ensuite par période de 1 (UN) an, sauf à être dénoncé par l'une des Parties dans les conditions déterminées ci-après.

Chacune des deux Parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en prévenant l'autre partie 3 (TROIS) mois avant échéance, par envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

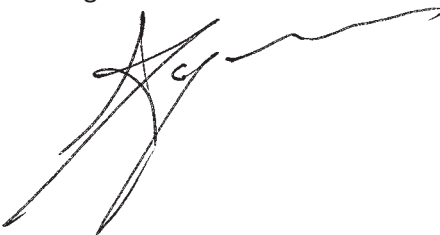
ARTICLE VI – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige résultant de l'exécution du présent contrat ou de l'interprétation de ses clauses sera porté devant le tribunal de Commerce d'Agen (47).

Fait à Marmande le 21 juillet 2017,
En deux exemplaires originaux

Pour ASQUINI-MGP
NEXTEAM GROUP, Président
Représenté par Ludovic ASQUINI

Signature



Pour NEXTEAM SPECIAL PROCESSES
NEXTEAM GROUP, Président
Représenté par Ludovic ASQUINI

Signature

